



**Voies Navigables de France  
InFO-Flash  
Des Délégués Syndicaux Centraux**

**La réunion mensuelle DG/DSC s'est tenue le mercredi 2 mai 2018**

**QUE FAUT IL EN RETENIR ?**

**- SUR LE PROJET DE DECRET ITA :** Le DG a indiqué que le texte était toujours dans le circuit de signature et qu'il espérait une publication dans le courant du mois de mai. Il n'a par ailleurs apporté aucune réponse satisfaisante sur un éventuel dispositif permettant de compenser les insuffisances du décret, notamment sur la prise en compte des indemnités de service fait.

***DERNIERE MINUTE !***

Le DG vient de nous écrire, pour nous indiquer que bien que le décret ne soit toujours pas sorti, il considérait que « **les réorganisations indispensables à l'adaptation et à la modernisation de notre établissement** » **pouvaient désormais être poursuivies !**

***C'est totalement scandaleux !***

**Non seulement il s'était engagé à suspendre ces réorganisations tant que le décret ne serait pas signé, mais en plus les agents ne savent toujours rien des dispositifs de compensation des pertes de rémunération ! Force Ouvrière dénonce avec la plus extrême vigueur cette décision dont il n'a par ailleurs pas eu la courtoisie de nous informer lors de la réunion avec les Délégués Syndicaux. Drôle de conception du dialogue social !**

**- SUR LE COP ET L'AVENIR DE VNF :** Le DG a entendu nos propos et a tenu à rappeler qu'il avait à cœur la défense des intérêts de la voie d'eau. A propos du COP, il a précisé qu'il ne disposait toujours pas de sa lettre de mission et que l'élaboration du COP interviendrait dans un second temps.

Il a une nouvelle fois appelé à une évolution de VNF vers plus d'autonomie, et davantage de ressources propres. Concernant le chiffre de réduction de 500 postes sur la période 2018-2022, s'il ne l'a pas confirmé, **il a néanmoins admis que c'était une hypothèse sérieuse !**

**- SUR LE RIFSEEP ET LE CIA :** Le DG nous a annoncé qu'une fois la prime de 370 euros versée aux personnels de catégorie C, l'Établissement ne disposait plus d'aucune marge de manœuvre sur la masse salariale, et qu'en conséquence, il n'y aurait pas de CIA pour les autres personnels soumis au RIFSEEP. Il a simplement accepté l'idée de négocier en 2018 en vue de la définition d'une enveloppe pour 2019.

***Commentaire de Force Ouvrière :***

**Les personnels apprécieront : Alors qu'on leur demande toujours plus d'efforts, ils savent désormais qu'ils n'auront droit à rien, ce qui démontre le peu de considération dont ils font l'objet.**

**Face à un tel mépris de la part de l'administration ils savent qu'ils ne peuvent compter que sur Force Ouvrière pour défendre leur situation et faire bouger les lignes, comme nous l'avons fait avec succès pour les personnels de catégorie C.**

**- SUR LA REMUNERATION DES INTERIMS :** La Directrice de la DRHM nous a indiqué avoir récemment abordé le sujet avec le Ministère, mais qu'à ce stade, il n'y avait pas d'avancées concrètes. Pour sa part, VNF travaille toujours sur des mesures de substitution. Si des solutions semblent envisageables, elles devront là encore faire l'objet d'une validation par les tutelles, ce qui à l'évidence n'est pas gagné !

Pour **Force Ouvrière**, il y a **urgence** à trouver une solution, car si les intérimaires sont rémunérés jusqu'au 31 mars, de nombreuses décisions d'intérimaires seront prises au-delà de cette date, et il serait inconcevable que les agents concernés ne soient pas indemnisés pour leur investissement. Pour VNF, en revanche, l'absence de contrepartie ne semble pas constituer pas en soi un problème.... Pour **Force Ouvrière** une telle attitude **est inacceptable** et nous maintiendrons la pression auprès de VNF pour qu'une solution soit trouvée rapidement.

**- SUR LES TITRES RESTAURANTS :** Le DG n'a pas répondu à notre interrogation sur le montant des crédits qui seraient alloués pour la mise en place d'un tel dispositif. Il a toutefois marqué son intérêt pour notre revendication en soulignant qu'une réponse positive pourrait y être apportée dans le cadre du futur COP, au titre des mesures d'accompagnement.

La DRHM a ensuite proposé que l'année 2018 soit mise à profit pour affiner les estimations en prenant en compte le nombre de bénéficiaires ainsi que le nombre prévisionnel de titres auxquels ils auraient droit en fonction des organisations du travail, étant entendu que le dispositif n'interviendrait pas avant 2019 au plus tôt.

**Force Ouvrière** a tenu à rappeler son attachement à la restauration collective, et **qu'il n'était pas question que les titres restaurant viennent s'y substituer.** **Force Ouvrière revendique** que les personnels publics (**ne disposant pas de restauration collective**) puissent avoir accès à des titres restaurant **d'une valeur de 9€, SOIT AU MEME NIVEAU QUE POUR LES PERSONNELS PRIVÉS,** sachant que cela correspond à la promesse que le précédent DG avait faite aux fonctionnaires lors du passage à l'EPA, et qu'il s'agissait d'une mesure de convergence destinée à faciliter la création d'une communauté de travail. Contrairement à d'autres, **Force Ouvrière ne transigera** pas avec cette revendication qui doit être intégralement satisfaite. Une nouvelle fois, il s'agit d'un engagement pris au nom de VNF et s'il n'était pas tenu, les personnels perdraient toute confiance dans leurs dirigeants.

**- SUR LA SUPPRESSION DE LA MODALITE DE 4,5 JOURS EN HORAIRES VARIABLES A LA DT STRASBOURG :** **Force Ouvrière a insisté** auprès du DG pour lui faire part du très vif mécontentement des personnels suite à la suppression de cette modalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. **Force Ouvrière lui a également rappelé** que pour ce type de décision, il avait entièrement la main et qu'il n'était pas tributaire d'une validation par les tutelles, contrairement à ce qui se passe sur d'autres sujets. Il s'est engagé à regarder cette question et à nous faire un retour très rapidement.

**- SUR LA MODIFICATION DU STATUT DES PETPE QUI SERA SOUMISE LE 4 MAI A L'AVIS DU CTM :** **Force Ouvrière a interpellé** la DRHM sur les dispositions de l'article 2 qui prévoit que les missions de maintenance peuvent désormais être confiées aux personnels d'exploitation, ce qui outre les problèmes de qualification et de recrutement induits par cette disposition, remettra en cause le statut des OPA qui sont chargés d'assurer ces missions, et par voie de conséquence, leur avenir.

VNF a par ailleurs fait part de sa volonté de faire évoluer le Protocole PTETE à l'issue de cette modification statutaire. Pour **Force Ouvrière**, il est indispensable d'obtenir au préalable un déplaçonnement de cette prime. VNF en a convenu, et s'est engagé à en faire la demande auprès du Ministère.

En marge de ce dossier, la DRHM a rappelé que les personnels d'exploitation devraient normalement être gérés par la future CAP VNF.

**Les DSC Force Ouvrière de l'EPA VNF**